



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : COUTTE Stéphanie  
Téléphone : 03 85 21 97 93  
Mail : s.coutte@inao.gouv.fr

Mairie  
5 rue du Parc  
42300 Mably

V/Réf :  
Affaire suivie par : Florence BOUCHAT-BEHARELLE

N/Réf : CM/SC-24-4

Objet : Modification du PLU de la Commune de Mably

Mâcon, le 05 janvier 2024

Monsieur le Maire,

Par mail reçu le 17 novembre 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, la modification n°3 du PLU sur la commune susvisée.

La commune de Mably est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Bœuf de Charolles". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles du Charolais", "Volailles du Forez", "Porc d'Auvergne", "Charolais de Bourgogne", "Comtés Rhodaniens" et "Urfé".

La liste de ces Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) n'est pas présente dans l'ensemble des documents et devrait être reportée.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La commune compte vingt sièges sociaux d'exploitation d'opérateurs produisant sous SIQO sur son territoire. Dix-neuf opérateurs sont habilités pour de la production en Label Rouge produits carnés. Un opérateur est habilité à produire de l'AOP "Boeuf de Charolles" et dispose de prés d'engraissement pour cette AOP qui sont identifiés sur le territoire de la commune.

La modification n°3 du PLU porte sur :

- la mise à jour de deux OAP ;
- la mise à jour de deux emplacements réservés V1 et V4 ;
- le changement de zonage de plusieurs parcelles cadastrales ;
- l'ajout de 10 nouveaux changements de destination. Ces changements ne sont pas générateurs de consommation directe de foncier valorisable sous SIQO. Cependant, les difficultés d'accès des agriculteurs en activité ou souhaitant s'installer, constatées au niveau du département génèrent parfois la nécessité pour ces derniers de construire de nouveaux bâtiments ; il est donc préférable de maintenir le plus possible les bâtiments ayant une vocation agricole. Les services de l'INAO resteront attentifs, lors de l'examen éventuel du changement de destination de ces bâtiments nécessitant un avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à l'absence d'impact des projets sur l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site.

**INAO**

37 boulevard Henri Dunant  
71040 MACON Cédex  
03 85 21 96 50  
inao-macon@inao.gouv.fr  
www.inao.gouv.fr

- la création d'un STECAL Nh sur la parcelle D 1022 pour un hébergement touristique mixte ;
- la création d'un second STECAL sur plusieurs parcelles NI dans le secteur "Bonvert", destiné au projet d'implantation d'une brasserie sur la commune. L'INAO souhaite rappeler que les prairies demeurent un potentiel de prés d'engraissement pour l'AOP « Boeuf de Charolles » et remarque que ce projet concerne des parcelles de prés, notamment la parcelle AE 143.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet qui n'a pas d'incidence directe sur l'AOP et les IGP concernées mais vous remercie de prendre en compte ses remarques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Christèle MERCIER



Copie : DDT 42

**INAO**

37 boulevard Henri Dunant  
71040 MACON Cédex  
03 85 21 96 50  
inao-macon@inao.gouv.fr  
www.inao.gouv.fr